

## Commune de Donzenac

### Conseil Municipal

#### Séance du 10 avril 2015

La séance est ouverte à 20 h 30

Secrétaire de séance : D. Momot

Absents excusés : S. Madrias, J. Fantou, J-F. Chevreuil, D. Vidalie, F. Réparat et V. Roux

Pouvoirs de S. Madrias à M. Delval et de D. Vidalie à A. Conjat

#### Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 13 mars 2015.

#### Budgets primitifs 2015

M. F. Sicard, Conseiller Municipal délégué au budget, M. B. Lacoste, 1<sup>er</sup> Adjoint, et M. le Maire procèdent à la présentation des budgets primitifs de la commune, du camping et du lotissement « Le Martel », ces trois budgets ayant été soumis à l'analyse de la commission des finances réunie les 17 mars et 09 avril 2015.

En cette période de crise, ces budgets font preuve d'une grande rigueur et se caractérisent par :

✚ **L'augmentation significative des charges de personnel** du fait de la reprise de la gestion de l'Accueil de Loisirs par la commune suite à la dissolution de la Communauté de Communes des 3A et de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ;

✚ **La baisse sans précédent des dotations de l'Etat** (contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques) ;

✚ **Le relèvement des taux d'imposition (+ 3 %)** qui n'avaient pas connu d'augmentation depuis 8 ans ;

✚ **La poursuite de l'effort d'autofinancement et la recherche incessante d'économies** malgré l'augmentation des charges et la diminution des recettes ;

✚ **Une politique d'investissements prudente** tournée vers la sécurité et conditionnée par l'obtention des subventions sollicitées.

#### Commune :

Le budget primitif communal de l'exercice 2015, d'un montant global de 3 790 713.62 € (- 20.16 % par rapport au budget 2014), se décompose comme suit :

✚ **La section "Fonctionnement"**, gestion courante des services, s'équilibre à la somme de 2 558 685.32 € (- 6.65 % par rapport à 2014).

*Les recettes de fonctionnement proviennent pour :*

53.52 % des impôts et taxes (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.),

21.70 % des dotations et concours versés par l'Etat,

17.25 % d'autres produits divers et de gestion courante dont la participation des usagers aux différents services publics (restaurant scolaire, locations...),

7.03 % de l'excédent antérieur reporté,

0.50 % de produits financiers.

*Les dépenses de fonctionnement sont consacrées pour :*

47.39 % aux charges de personnel,

32.29 % aux charges à caractère général (produits, fournitures, fluides, énergies, etc.),

9.93 % à l'autofinancement des investissements,

4.34 % aux charges de gestion courante (diverses subventions et participations),

4.24 % aux remboursements des intérêts des emprunts,

0.94 % aux charges exceptionnelles,

0.46 % aux provisions,

0.40 % aux amortissements.

✚ **La section "Investissement"**, constituée des produits et des dépenses nécessaires à l'équipement de la commune et qui, d'une manière générale, fait évoluer son patrimoine, s'équilibre à la somme de 1 232 028.30 € (- 38.62 % par rapport à 2014).

*Les recettes d'investissement proviennent pour :*

49.67 % de l'autofinancement cumulé,

30.02 % des "restes à réaliser" de l'exercice 2014,

7.95 % du fonds de compensation de la TVA,

4.34 % des subventions,

4.06 % de la taxe d'aménagement,

3.44 % du prêt relais TVA,

0.51 % du remboursement du capital des emprunts globalisés Agglo.

Les dépenses d'investissement sont consacrées pour :

50.22 % aux "restes à réaliser" de la commune - exercice 2014,

20.73 % aux nouveaux projets d'équipements, parmi lesquels :

- Le diagnostic de restauration du clocher ;
- L'enfouissement des réseaux et la reprise des trottoirs avenue de Paris ;
- Divers travaux d'éclairage public (« La Rochette », « La Vaute »...);
- L'aménagement d'un parking au village de « Travassac » (études) ;
- L'isolation du plafond de la salle de la poterie ;
- Le changement de la porte et d'une fenêtre du centre social ;
- L'aménagement des bureaux des associations (rénovation des bureaux de l'ex-CC3A + acquisition de mobilier) ;
- L'acquisition de matériel (barrières, tables...);
- Divers travaux aux écoles (portillons, interphone, escaliers...);
- Les travaux de voirie avec notamment le parking et le trottoir de la maison funéraire ;
- Le portail de la caserne de gendarmerie ;
- Un complément de frais de notaire pour l'acquisition de terrains.

20.37 % au remboursement du capital des emprunts,

8.01 % au solde d'exécution reporté,

0.67 % au transfert de l'excédent « assainissement » à l'Agglo.

Le Maire indique que le programme d'investissement pourra être abondé en fin d'année en fonction des crédits disponibles pour soutenir les entreprises.

#### ✚ Subventions aux associations et organismes locaux :

Le montant global des subventions allouées est de 12 709 € et se décline comme suit : Adage : 150 € ; Avenir de Donzenac : 1 500 € ; Comité de Jumelage : 150 € ; Ecole de Musique d'Allassac : 2 100 € ; Groupe Voc'All : 150 € ; Donzenac Oxygène : 150 € ; Handball Allassac/Donzenac : 150 € ; Judo Club : 325 € ; Tennis Club : 375 € ; USD : 2 100 € ; Comité des fêtes : 150 € ; Vivre à La Rochette : 150 € ; Les Amis Travassacois : 150 € ; L'Amicale des Sapeurs-Pompiers : 150 € ; Familles Rurales : 150 € ; Les Donneurs de Sang : 150 € ; Apac : 150 € ; Le Cantou : 150 € ; le Comice Agricole : 739 € ; Donzenac Passion Mécanique : 150 € ; la société des chasseurs (150 €) ; la coopérative scolaire : 2 760 € ; l'instance de gérontologie : 260 € ; les Amis de la BDP : 150 € ; l'ANACR Allassac Donzenac : 150 €. Certaines associations n'ont pas encore établi de demandes : elles seront examinées lors des prochaines séances.

#### ✚ Les taux d'imposition augmentent de 3 %.

#### ✚ Les indemnités des élus baissent de 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions (M. D. Canou, Mme M. Reliat, M. T. Constanty, Mme V. Bédrune), vote le budget primitif de la commune pour l'année 2015.

#### Camping :

Le budget primitif « camping » de l'exercice 2015 se décompose comme suit :

- ✚ la section "exploitation" s'équilibre à la somme de 96 200 €,
- ✚ la section "investissement" s'équilibre à la somme de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif du camping pour l'année 2015.

#### Lotissement du Martel :

Le budget primitif « lotissement du Martel » de l'exercice 2015 se décompose comme suit :

- ✚ la section "fonctionnement" s'équilibre à la somme de 771 000 €,
- ✚ la section "investissement" s'équilibre à la somme de 771 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif du lotissement du Martel pour l'année 2015.

#### Adhésion de principe au service mutualisé de la CABB pour l'instruction du droit des sols

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la fin de l'instruction gracieuse par l'Etat des autorisations d'urbanisme des communes dotées d'un PLU et appartenant à un établissement public de coopération intercommunal de plus de 10 000 habitants ; Considérant dès lors, que dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a souhaité mettre en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2015 émettant, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la CABB ; Considérant que le coût total du service pour la commune de Donzenac a été évalué à 19 549.38 € comprenant la pré-instruction évaluée à 5 864.81 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (T. Constanty), approuve le principe de l'instruction des autorisations du droit des sols via un service d'urbanisme mutualisé au niveau communautaire ; décide l'adhésion de principe de la commune à ce service ; autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la CABB et à entreprendre toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Plan de prévention du bruit dans l'environnement en Corrèze**

Mme G. Lascaux donne lecture du courrier de l'association « Vivre à la Rochette » portant diverses remarques relatives au plan de prévention du bruit dans l'environnement en Corrèze. L'association dénonce l'absence de mise en place de dispositifs antibruit au niveau des villages de « La Rochette » et de « La Bonnie » malgré des nuisances sonores toujours plus importantes dues à la circulation des voitures et des poids-lourds sur la partie du tronçon d'autoroute commun à l'A20 et à l'A89 concernée. Elle conteste également la méthode d'établissement des cartes de bruit stratégiques qui n'est plus adaptée à la situation topographique et météorologique de leur région et qui, par conséquent, ne peut pas rendre compte de la réalité des nuisances sonores ressenties par les habitants. Elle regrette de ne pas avoir été régulièrement informée et associée au déroulement de ces études et demande à être invitée au groupe de travail « bruit des infrastructures en Corrèze » afin d'exposer la pertinence de ses critiques et la légitimité de ses revendications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à l'association « Vivre à La Rochette » ; précise que d'autres villages sont également concernés par ce type de nuisances sonores en particulier le secteur de Rond et du Jay ; demande solennellement à ce que le plan de prévention du bruit dans l'environnement en Corrèze soit amendé afin de prévoir l'installation d'écrans antibruit sur les portions des autoroutes A20 et A89 situées face aux habitations des villages susnommés afin d'atténuer les nuisances occasionnées.

### **Télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission ; retient la proposition de la société Dematis ; autorise le Maire à entreprendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention à intervenir avec la Sous-Préfecture de Brive pour la mise en œuvre de la télétransmission, ainsi que le devis et le contrat de souscription avec la société dematis.

### **Personnel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition d'assurance de la CNP pour couvrir les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL (décès et accidents du travail) et de conclure, avec celle-ci, un contrat pour l'année 2015.

### **Vente de matériel communal - ouverture des plis**

Considérant que 13 plis cachetés sont parvenus en Mairie,

Après ouverture des plis et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la vente du tracteur Renault 1965 au profit de M. A. Conjat pour un montant de 2 000 €,
- la vente de la sulfateuse au profit de M. G. Génois pour un montant de 150 €.

L'Assemblée constate ensuite une égalité entre M. A. Bouchaud et M. T. Laroze qui ont tous deux proposé la somme de 1 500 € pour l'acquisition de l'épareuse et décide par conséquent de consulter à nouveau ces deux candidats afin qu'ils indiquent s'ils souhaitent ou non présenter une meilleure offre ; Les offres devront parvenir sous plis cachetés avant le 22 mai 2015, 12h.

### **Questions diverses**

#### **Politique de proximité**

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours sur la commune.

#### **Comptes-rendus des réunions extérieures**

Le Maire et les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Donzenac, le 10 avril 2015

La Secrétaire de séance

D. Momot

Le Maire,

Y. Laporte

Les Conseillers Municipaux,